

# Conditions Générales de location

La propriété de l'Etang des Feuilles est gérée par la SCI Le Colvert.

## 1. Généralités

La réservation de l'Etang des Feuilles implique l'adhésion aux conditions de location de la propriété. La responsabilité du SCI Le Colvert et des propriétaires ne peut, en tout état de cause, être engagée au-delà des obligations de ces derniers. Le locataire reconnaît avoir été informé des conditions particulières de location figurant dans le contrat de location qu'il signe.

## 2. Durée de location

Les durées de location s'entendent comme suit selon la formule contractée :

- ◆ 1 semaine : du samedi 16H au samedi 10H
- ◆ 1 mini-semaine : du lundi 16h au vendredi 10h
- ◆ 1 week-end : du vendredi 16h au lundi 10h

Le client doit se présenter le jour mentionné sur le contrat de location. Passé un délai de 12 heures et en l'absence d'information, la réservation sera considérée comme annulée dans les conditions de l'article 8 et le domaine sera à nouveau offert à la location. Aucune réduction ou remboursement ne sera consentie en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé.

## 3. Capacité d'hébergement

Lors de la demande de réservation, le locataire doit impérativement préciser le nombre exact de personnes qui séjourneront à l'Etang des Feuilles, un enfant comptant comme une personne. Si le nombre de personnes dépassait la capacité d'accueil indiquée dans le descriptif de l'hébergement ou dans le contrat de location, les propriétaires pourraient :

- ◆ rompre le contrat de location sans remboursement au locataire
- ◆ ou refuser les personnes supplémentaires
- ◆ ou réclamer la somme forfaitaire par personne et par semaine

## 4. Procédure de réservation

Le locataire doit faire une demande de disponibilité par e-mail, téléphone ou courrier postal auprès des représentants de la SCI Le Colvert, qui lui feront parvenir, le cas échéant, un contrat de location. Les propriétaires se réservent le droit de refuser une réservation sans avoir à se justifier.

La réservation sera effective et définitive après:

- ◆ réception, par la SCI Le Colvert, du contrat de location dûment rempli et signé
- ◆ et encaissement d'un acompte d'un montant équivalent à 25% du prix total de la réservation, envoyé au moins 30 jours avant la date du séjour, à joindre au contrat de location signé
- ◆ et confirmation écrite de la SCI Le Colvert

Les réservations sont enregistrées en fonction de la date de réception du contrat de location par la SCI Le Colvert (le cachet de la poste faisant foi). Toute demande incomplète ne pourra être enregistrée. De même, seul le contrat de location signé par le client et accepté par la SCI Le Colvert fait foi en matière de dates, de tarifs et de conditions.

## 5. Tarifs

Les prix sont forfaitaires. Ils s'entendent Toutes Taxes Comprises (TTC), en euros et sont conseillés et établis en fonction des prix du marché. Ils restent valides pour l'année en cours et ne sauraient être modifiés durant cette période. Sauf spécifications contraires nos prix comprennent, le logement

en chalet et la totalité des 21 hectares de propriété. Nos prix ne comprennent pas l'entretien de votre logement et d'une manière générale, les services supplémentaires.

## 6. Règlement de la location

Tous les séjours doivent être réglés intégralement avant ou à l'arrivée. La location de l'Etang des feuilles est payable selon les modalités suivantes :

- ◆ règlement d'un acompte d'au moins 25% du prix total du séjour et au plus tard 30 jours avant la date d'arrivée, à joindre au contrat de location dûment revêtu de la signature du client,
- ◆ solde payable à la SCI Le Colvert
  - soit par chèque au plus tard 30 jours avant la date de début du séjour
  - soit en espèces le jour de l'arrivée du client à l'Etang des Feuilles.

En cas de réservation moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du règlement sera exigée et devra être jointe au contrat de location. L'absence de règlement du solde du séjour dans les délais sus indiqués ou tout incident de paiement du client n'ayant pas permis le bon encaissement du solde, pourra entraîner, si bon semble à la SCI Le Colvert, l'annulation pure et simple de son dossier et l'application des frais d'annulation tels que stipulés à l'article 8 "Annulation". Dès lors, le domaine peut à nouveau être offert à la location.

## 7. Dépôt de garantie

Etant donné la surface du domaine, un dépôt de garantie de 1000 Euros (non encaissée) vous sera demandé à votre arrivée. Il vous sera restitué dans un délai maximum de 30 jours suivant la fin du séjour, sous réserve que le la propriété soit laissée propre et déduction faite des indemnités retenues pour les éventuels dégâts occasionnés ou objets manquants. Le montant retenu sur le dépôt de garantie fera l'objet d'un justificatif par le biais d'une facture ou de toute autre pièce. Toute clé perdue sera facturée 8 € au client.

## 8. Annulation

Toute annulation du fait du client, pour quelque cause que ce soit, indépendante ou non de sa volonté, entraîne des frais d'annulation variables selon la date à laquelle elle intervient :

- ◆ plus de 30 jours avant la date d'arrivée, il sera retenu l'acompte, soit 25% du montant total du séjour,
- ◆ de 30 à 15 jours avant la date d'arrivée, 50 % du prix du séjour,
- ◆ de 15 au jour d'arrivée, 100 % du prix du séjour.

Toute annulation du fait du client ou émanant du client doit être portée à la connaissance de la SCI Le Colvert par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception, seule la date de réception du recommandé par la SCI Le Colvert pouvant être considérée comme date de référence pour le calcul des frais d'annulation stipulés ci-avant.

Tout séjour interrompu ou abrégé ou toute prestation non consommée du fait du client pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement.

Un retard de plus de 12 heures par rapport à votre date prévue d'arrivée sans nous en avoir informé ou le non-règlement du solde de votre location dans les délais, sont considérés comme des annulations de dernière minute : l'intégralité du prix du séjour est due et le chalet sera à nouveau offert à la location.

Aussi, nous vous conseillons de souscrire une assurance annulation auprès de votre assureur (certaines assurances habitations bénéficient de cette clause).

## 9. Obligation des propriétaires

La SCI Le Colvert et les propriétaires s'obligent à mettre à la disposition du client des logements de qualité et à respecter les conditions suivantes:

- ◆ Ils se doivent d'entretenir les extérieures du domaine, entretien qui se fera de manière régulière même pendant les séjours.
- ◆ Les chalets sont mis à disposition du locataire conformément à la description qui en est faite.

## 10. Obligation du client

- ◆ Les meubles et objets mobiliers ne doivent souffrir que de la dépréciation provenant de l'usage normal auquel ils sont destinés.
- ◆ La nature doit être préservée pendant toute la durée du séjour.
- ◆ A la fin du séjour, les objets ou meubles manquant ou qui auront été mis hors de service, pour une cause autre que l'usure normale, devront être payés ou remplacés par le client avec l'accord de l'un des propriétaires.
- ◆ Cette clause s'applique également aux linges de maison, rideaux et à l'immeuble en général. Il sera retenu le cas échéant :
  - a) La valeur des objets cassés ou fêlés
  - b) Le prix de lavage ou nettoyage des tapis, couvertures, matelas, literie etc. qui auraient été tâchés.
- ◆ Le client s'oblige à utiliser les meubles et objets garnissant le bien loué à l'usage auquel ils sont destinés et dans les lieux où ils se trouvent. Il s'interdit formellement de les transporter hors des locaux loués ou de les déplacer de leur espace initial.
- ◆ Le client devra s'abstenir de façon absolue de jeter dans les lavabos, bidets, éviers, lavoirs, w-c et douches, etc. des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi, il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en service.
- ◆ La propriété présentement louée ne doit sous aucun prétexte être occupée par un nombre de personnes supérieur à celui indiqué aux dispositions particulières, sauf accord préalable d'un des propriétaires.
- ◆ Le client devra laisser exécuter, dans les lieux, les travaux urgents nécessaires au maintien en état de la propriété louée et des éléments d'équipement commun.
- ◆ Les clients ne doivent pas aller hors des limites de la propriété, la surface disponible étant suffisante (21 hectares).

## 11. Utilisation des lieux

L'état des lieux sera effectué en commun à l'arrivée. Il est remis au résident un inventaire détaillé du matériel de chaque chalet. Il doit le vérifier et signaler toute anomalie le jour même. Le locataire est tenu de jouir des lieux loués en "bon père de famille" et de s'assurer qu'il en est de même pour tout occupant et amis. En particulier, la Nature doit impérativement être préservée sur le domaine de l'Etang des Feuilles.

L'état de propreté du logement à l'arrivée du locataire devra être constaté dans l'état des lieux. Le nettoyage des locaux est à la charge du client pendant la période de location. Il est demandé au locataire de rendre le chalet dans l'état de propreté dans lequel il l'a trouvé à son arrivée. Il peut également choisir de prendre le forfait ménage, un forfait qui sera systématiquement retenu sur le dépôt de garantie en cas de non-respect de cette clause relative à la propreté des lieux.

## **12. Assurances**

La SCI Le Colvert est assurée en responsabilité civile obligatoire. L'assurance ne couvre pas les clients en cas de vol d'objets personnels que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur du chalet.

La signature du contrat de location n'entraîne la souscription d'aucune assurance. Il est de votre devoir de vérifier que vous êtes bien assurés. La SCI Le Colvert vous conseille d'être couvert en responsabilité chef de famille et garanties vols.

## **13. Cession**

Chaque réservation est nominative et ne peut pas être cédée ou échangée. La SCI Le Colvert peut cependant accepter une cession de contrat de location sous la stricte condition d'en avoir été informé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard 7 jours avant la date d'arrivée. Le cédant restera, vis-à-vis de la SCI Le Colvert, solidairement responsable avec le cessionnaire, du paiement, du solde éventuel du prix ainsi que des frais occasionnés, le cas échéant, par cette cession.

## **14. Responsabilité**

La responsabilité de la SCI Le Colvert et de ses propriétaires ne saurait être engagée en cas de dégradations ou de vols d'effets personnels tant dans les chalets que sur le domaine de l'Etang des Feuilles.

De même, aucune responsabilité ne pourra être retenue à l'encontre de la SCI Le Colvert et de ses propriétaires en cas de pratique d'activités sportives ou autres, organisés localement, en cas de blessure, maladie ou décès subis par les clients.

Perturbations locales : En cas de force majeure ou cas fortuits, la SCI Le Colvert et ses propriétaires ne peuvent être responsables des nuisances qui viendraient perturber, interrompre ou empêcher votre séjour (sécheresse, inondation, coupure générale d'électricité, de gaz, d'eau, grève, travaux...) Par travaux on entend généralement construction de route, bâtiments... qui peuvent avoir lieux aux alentours de votre lieu de séjour.

La SCI Le Colvert et ses propriétaires ne peuvent être tenus responsables d'actes de tiers.

## **15. Réclamation**

Toute réclamation éventuelle durant le séjour du client doit être signalée immédiatement à l'un des propriétaires de l'Etang des Feuilles, pour que le problème puisse être résolu le plus rapidement possible. Après le séjour, toute réclamation relative au séjour doit être adressée à la SCI Le Colvert dans un délai de 1 mois maximum après la date de fin du séjour par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé ce délai, aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

## **16. Animaux domestiques**

Les animaux domestiques sont tolérés dans la mesure où ils ne perturbent pas la vie de la faune de l'Etang des Feuilles. Les chiens devront être tenus en laisse pour ne pas déranger les oiseaux nicheur.